



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

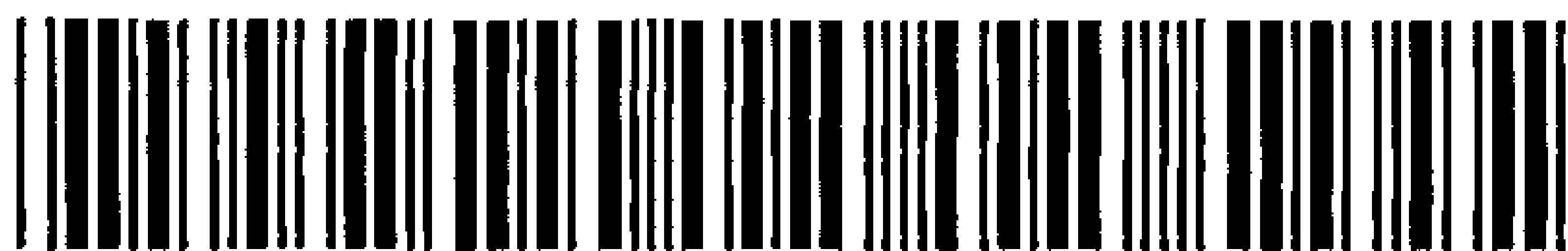
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 25228

Numéro SIREN : 808 359 400

Nom ou dénomination : A.2.C.

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt 59321



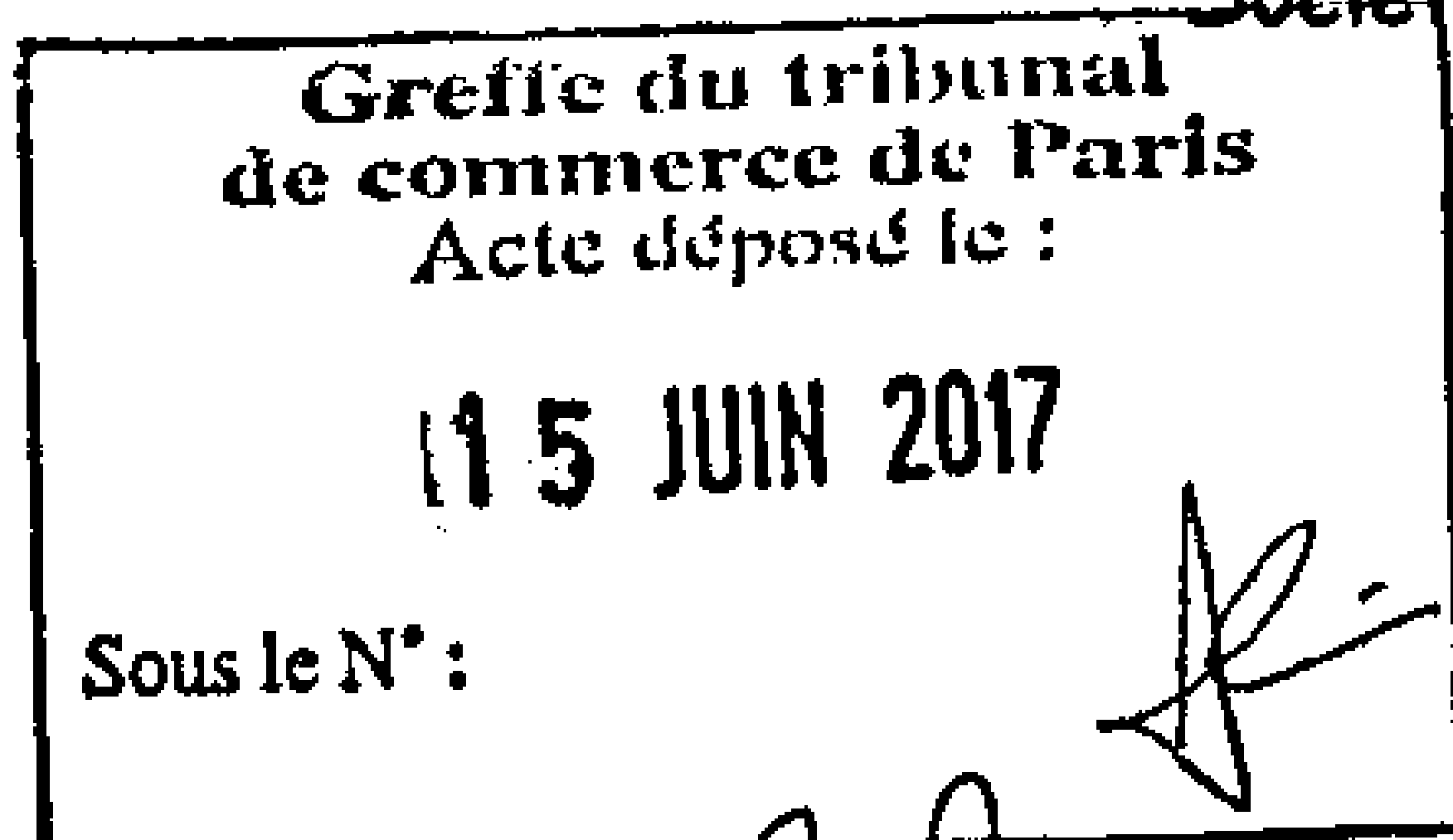
1705939301

DATE DEPOT :	2017-06-15
NUMERO DE DEPOT :	2017R059321
N° GESTION :	2014B25228
N° SIREN :	808359400
DENOMINATION :	A.2.C.
ADRESSE :	16 rue du Pont Neuf 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2017/05/18
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

14325228

EC 18/05/17
(RH)

A.2.C.



Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €

Siège social : 16 rue du Pont Neuf

75001 PARIS

808 359 400 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi dix-huit mai,

Le soussigné, Monsieur Alain RAIMBAULT, demeurant à FONTENAY SUR EURE 28630 - 17 rue Jean Moulin,

Associé unique de la société A.2.C., société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions au montant nominal de 10 € chacune,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président, Monsieur Alain RAIMBAULT, également associé unique, a établi et arrêté le 4 avril 2017, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Le président expose que, dans un souci de rapidité, il a, le 17 mai 2017, déposé les comptes annuels 2016 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, en les certifiant simplement, afin que la note Banque de France de la société puisse être corrigée, pour répondre aux obligations légales et comptables, il a établi le présent procès-verbal afin notamment de se prononcer sur l'affectation du bénéfice de la société, et de constater la reconstitution des capitaux propres.

Puis a pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- à l'affectation du résultat de l'exercice,
- à la situation des capitaux propres de la société,
- aux conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- à la rémunération du Président,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- aux questions diverses.

[.../...]

AL

TROISIEME DECISION

/ L'associé unique prend acte qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016, que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal au montant du capital social et que la situation est donc régularisée.

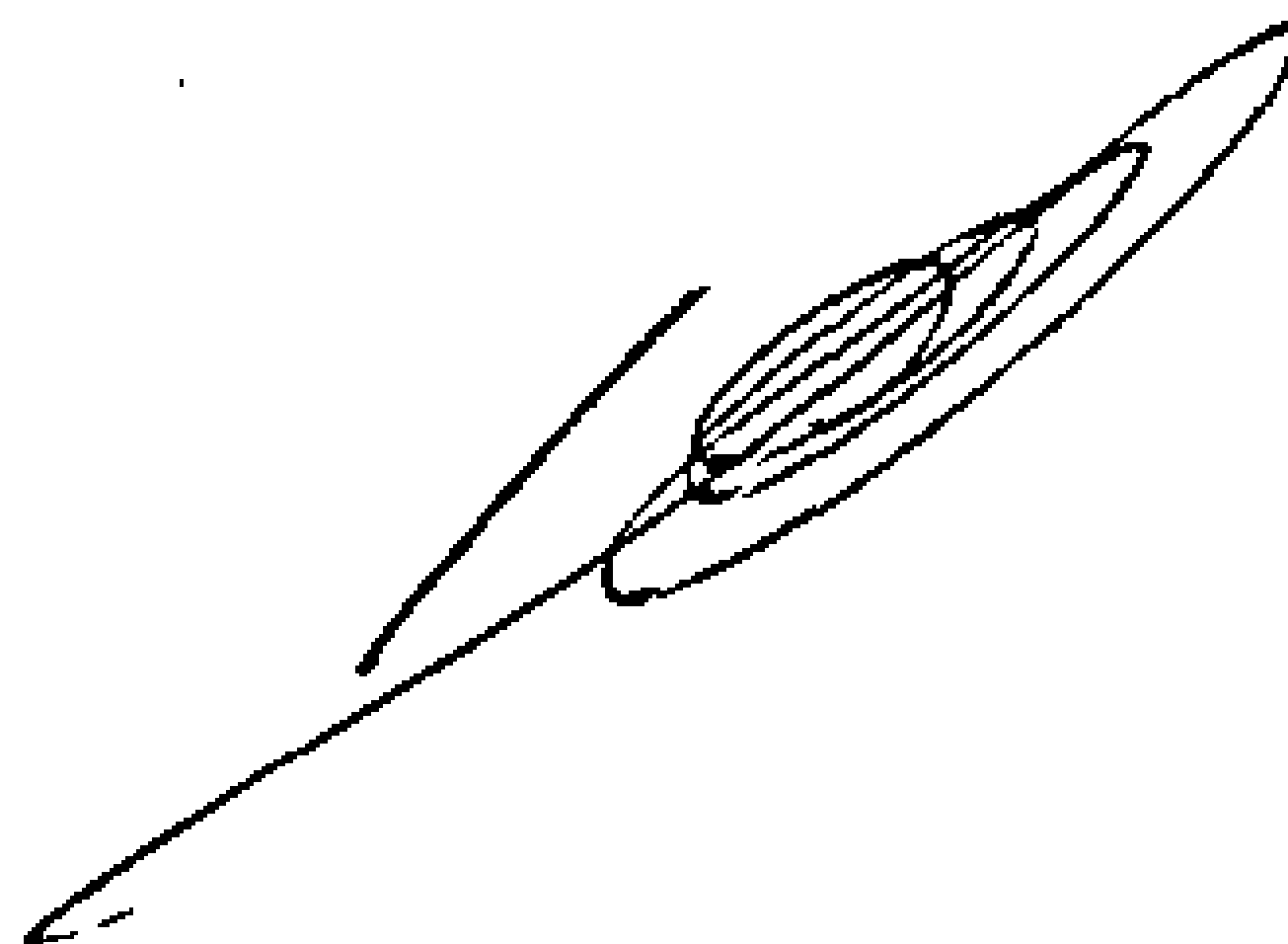
[.../...]

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités relatives à la reconstitution des capitaux propres.

[.../...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Alain RAIMBAULT
Président - Associé unique